

VILLE DE LOUDUN

Police Municipale

**OBJET :**

Arrêté portant composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Loudun

**ARRETE N° 2025.139**

\*\*\*\*\*

**Nomenclature 5.3****LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-12 ;
- **VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.132-4, L.132-7 et suivants ;
- **VU** la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- **VU** la loi n° 2021-2021 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;
- **VU** le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;
- **VU** la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- **VU** la délibération n° 2023.5.2 en date du 12 juillet 2023 portant création par le conseil municipal de la ville de Loudun d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
- **VU** les échanges avec les services de la Sous-Préfecture de Châtellerault aux fins de désignations des membres « représentant de l'État » ;
- **VU** l'arrêté 2025.63 en date du 23 mai 2025 fixant la composition du CLSPD de la Ville de Loudun,
- **VU** la demande de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Châtellerault lors de la réunion en formation restreinte du CLSPD du 13 novembre 2025 pour que le Corps des sapeurs-Pompiers de Loudun intègre le CLSPD de Loudun,
- **CONSIDERANT** que le CLSPD est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance ;
- **CONSIDERANT** que le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés ;
- **CONSIDERANT** que le CLSPD peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'ajouter aux membres du CLSPD le Corps des Sapeurs-Pompiers,

**- ARRETE -****ARTICLE 1 :**

Le Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance de la Ville de Loudun qui se réunit au moins une fois par an, est présidé par le Maire. Il est composé comme suit :

**Dans sa formation plénière :**

- Le Maire, président du Conseil,

....

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ....03.DEC.2025.....

Publié le : ....03.DEC.2025.....

Notifié le : .....

**Collège représentants de l'Etat :**

- Le Préfet de la Vienne ou son représentant,
- Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Poitiers ou son représentant,
- Le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Vienne ou son représentant,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loudun ou son représentant,
- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant,
- Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire Jeunesse,
- Le Proviseur du Lycée Marc Godrie,
- La Proviseure du Lycée Guy Chauvet,
- Les principaux des Collèges Joachim du Bellay et de Chavagnes,
- Mesdames et messieurs les directeurs des établissements scolaires de l'élémentaire,

**Collège représentants « Elus » :**

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des affaires sociales, de l'évènementiel et de la vie associative,
- Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint en charge du commerce et des finances,
- Madame la 3<sup>ème</sup> adjointe en charge de la jeunesse et de l'éducation,
- Monsieur le 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine,
- Madame la 5<sup>ème</sup> adjointe, en charge des Sports et conseillère défense,
- Monsieur le 8<sup>ème</sup> adjoint en charge de la communication et du tourisme,

**Collège représentants des catégories socio-professionnelles :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Loudun,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la ville de Loudun,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Loudun,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Loudun,
- Madame la responsable du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Loudun ou son représentant,
- Madame la responsable du service scolaire, enfance et jeunesse de la Ville de Loudun,
- Madame la coordinatrice adjointe de territoire et de l'action sociale au sein de la Maison Des Solidarités de Proximité de Loudun, (MDS),
- Madame la déléguée du réseau « violences intra-familiales » du département de la Vienne,
- Le bailleur social : Habitat de la Vienne,
- Mesdames et messieurs les responsables des transports routiers de personnes de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Monsieur le Président de l'association de la Fédération des Acteurs Economiques de Loudun,
- Monsieur le Président de l'association Entreprendre En Pays Loudunais,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Loudun

Pourront être invitées par le Maire, des personnes qui, de par leur qualité morale, juridique ou particulière, peuvent répondre de manière occasionnelle à toute question relative à la sécurité et à la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

**Dans sa formation restreinte :**

- Le Maire,
- Le Préfet de la Vienne ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Poitiers ou son représentant,
- Le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Vienne ou son représentant,
- Le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Loudun,
- Le responsable de la Police Municipale de Loudun,

Pourront être invités par le Maire, d'autres membres dont la participation s'avère nécessaire, ainsi que des personnes ressources en fonction des besoins et de l'ordre du jour.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté 2025.63 en date du 23 mai 2025 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LOUDUN, le 03 DEC. 2025

Le Maire,  
Joël DAZAS

